

Direction Générale des Services
GB/TM/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°2022138

Budget annexe de l'eau Signature d'un contrat avec la Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt de 300 000 €

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « de procéder à la réalisation des emprunts, dont le montant ne devra pas être supérieur à 1 500 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget»,

Vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 16 novembre 2022, relative à un emprunt de 300 000 €,

Considérant la nécessité d'effectuer un emprunt de 300 000 € afin de financer les investissements programmés pour l'année 2022 sur le budget annexe de l'eau,

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Banque Postale afin de financer une partie des investissements prévus au budget 2022 sur le budget annexe de l'eau, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé + 0.91, soit un taux indicatif de 2.705 % au 15/11/2022
- Mode d'amortissement : constant
- Échéances de remboursement du capital et des intérêts : trimestrielles
- Versement des fonds en une fois
- Commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt : 600 €

- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité dégressive : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25 %.
- Option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts, sans frais.

Article 2 : De signer le contrat correspondant, et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 18 novembre 2022

Le Maire
Gil Bernardi



Publiée le :